



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

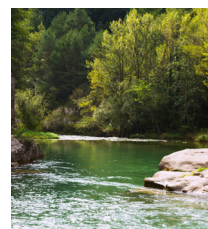
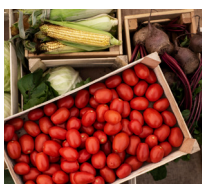
*Liberté
Égalité
Fraternité*

FEUILLE DE ROUTE



POLLUTION AUX SUBSTANCES PERFLUORÉES (PFAS)

COMMENT L'ÉTAT AGIT EN RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES



Avril 2026

ÉDITO



La pollution aux substances per – et polyfluoroalkylées (PFAS) constitue un défi majeur pour la protection de la santé et de l'environnement. Face à cet enjeu, l'État en Auvergne-Rhône-Alpes agit avec détermination depuis 2022 pour **mieux connaître, réduire et prévenir ces pollutions, en plaçant la protection de la santé des habitants au cœur de son action.**

Cette mobilisation s'inscrit dans une dynamique nationale pleinement engagée, marquée par l'adoption en 2025 d'une loi visant à mieux encadrer les PFAS et par la mise en œuvre d'un plan interministériel destiné à accélérer la prévention, la réduction des rejets et l'amélioration des connaissances.

Dans notre région, nous mettons en œuvre avec volontarisme ces orientations nationales, notamment par les campagnes de surveillance dans l'environnement, dans les rejets dans l'eau et l'air. **Nous avons également fait le choix d'agir vite et d'aller souvent au-delà des obligations réglementaires, afin d'anticiper les risques et d'apporter des réponses concrètes aux territoires concernés.**

Ainsi, les secteurs du sud lyonnais et de Rumilly, particulièrement exposés, ont fait l'objet d'investigations approfondies et d'actions coordonnées entre les services de l'État, les collectivités, les industriels, les scientifiques et les acteurs locaux. **Ces territoires sont aujourd'hui des zones d'attention particulière, mais aussi de véritables laboratoires d'innovation pour mieux comprendre et traiter les PFAS.**

Nos avancées sont significatives. Les rejets industriels dans l'eau ont fortement diminué, notamment sur la plateforme d'Oullins-Pierre-Bénite. La surveillance s'est considérablement renforcée, permettant d'établir un état des lieux régional inédit sur les rejets. Dans

le même temps, l'État a veillé à rétablir la conformité de l'eau distribuée aux habitants, avec des solutions mises en œuvre sur plusieurs captages présentant des dépassements de la valeur réglementaire, comme à Rumilly ou à Ternay.

L'année 2025 a marqué une étape importante. Elle a permis de généraliser la surveillance de l'eau distribuée dans le cadre du contrôle sanitaire, d'élargir les analyses à de nouvelles matrices, comme les rejets canalisés dans l'air d'industriels et certaines denrées alimentaires, et de poursuivre les investigations environnementales sur les territoires concernés. Elle a également vu la montée en puissance d'actions de recherche, d'innovation industrielle et d'études sanitaires pour mieux comprendre et agir sur les expositions des populations et des travailleurs.

Cette feuille de route 2026 s'inscrit d'abord dans la continuité des actions engagées, car la gestion des PFAS exige une mobilisation dans la durée. Elle marque également une nouvelle étape, en ouvrant des chantiers prioritaires pour renforcer notre action.

Notre ambition est claire : agir à la source des pollutions, protéger durablement la santé des habitants et faire progresser la connaissance scientifique.

L'État poursuivra son engagement avec constance et exigence, dans un cadre fondé sur la transparence, la rigueur scientifique et la mobilisation de l'ensemble des acteurs. La protection de la santé des habitants, des consommateurs et des travailleurs demeure au cœur de notre action.

La mobilisation engagée depuis 2022 démontre qu'il est possible d'apporter des réponses concrètes face à ces pollutions émergentes, en conjuguant expertise, innovation et action collective. C'est avec cette même détermination que nous continuerons d'agir, au service des habitants et des territoires d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fabienne BUCCIO
Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes

NOS PRIORITES 2026

1

RÉDUIRE LES POLLUTIONS À LA SOURCE

- » Agir sur les plus gros émetteurs industriels de rejets dans l'eau
- » Suivre la mise en place d'une redevance sur les rejets en PFAS dans l'eau
- » Surveiller les stations de traitement et d'épuration
- » Poursuivre la surveillance des rejets en PFAS dans l'air des incinérateurs et des co-incinérateurs

2

GARANTIR AUX HABITANTS UNE EAU D'ALIMENTATION CONFORME

- » Poursuivre et compléter la surveillance sur l'ensemble du réseau de distribution
- » Anticiper l'élargissement des substances PFAS contrôlées
- » Soutenir les actions permettant un retour durable à la conformité de l'eau distribuée
- » Poursuivre la surveillance de l'eau conditionnée

3

RENFORCER LA SURVEILLANCE DES DENRÉES ALIMENTAIRES

- » Poursuivre la surveillance des exploitations professionnelles
- » Faire progresser la gestion des PFAS dans les matières fertilisantes
- » Affiner la connaissance et la gestion des risques sanitaires

4

SOUTENIR LES PROJETS ET LA RECHERCHE SUR DES SUJETS ÉMERGENTS

- » Mieux prendre en compte les PFAS dans la prévention et le suivi des expositions professionnelles
- » Renforcer l'information sur les enjeux sanitaires liés aux PFAS
- » Poursuivre l'accompagnement des projets innovants en lien avec les PFAS
- » Poursuivre les analyses exploratoires sur l'environnement

Réduire les
pollutions à la
source

Garantir aux
habitants
une eau
d'alimentation
conforme

Renforcer la
surveillance
des denrées
alimentaires

Soutenir les
projets et la
recherche
sur des sujets
émergents

SURVEILLER ET RÉDUIRE LES REJETS DANS L'EAU

Nos acquis à l'échelle régionale

Dès 2022, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) a surveillé les rejets en PFAS dans l'eau, à travers les contrôles inopinés des industriels. Avec 156 établissements surveillés, **notre région a eu un coup d'avance par rapport à la réglementation nationale.**

En application de l'arrêté ministériel du 20 juin 2023, la DREAL a ensuite réalisé un état des lieux des rejets en PFAS pour les 558 installations les plus susceptibles d'en rejeter dans l'eau. Grâce aux échanges réguliers avec les exploitants, aux inspections sur le terrain (84 entre 2023 et 2025 dont 34 en 2025) et aux 8 mises en demeure prises par les préfets de département, **plus de 99 % des résultats d'analyses ont été obtenus par l'État. Ainsi, Auvergne-Rhône-Alpes est l'une des régions disposant de l'état des lieux des rejets aqueux le plus complet.**

La DREAL demande désormais des plans d'actions basés sur l'investigation, la surveillance et la recherche de réduction ou suppression des rejets aux principaux émetteurs identifiés de la région. **41 sites industriels sont concernés. À ce stade, 25 inspections ont déjà été menées sur ces établissements.** Il ressort de ces contrôles que de nombreux sites sont encore en phase d'investigation afin de comprendre et d'identifier des sources potentielles de PFAS. Néanmoins, plusieurs sont entrés dans une phase opérationnelle ; ils définissent et mettent en place des actions de réduction de leurs rejets, par substitution ou par traitement.



Plus de 99 % des résultats de surveillance des rejets dans l'eau sont obtenus. 41 industriels doivent mener des plans d'action.

Enfin, la DREAL a mené 32 inspections en 2025 pour vérifier la présence de PFAS dans les mousses anti-incendie de gros détenteurs industriels, qui est l'une des sources contribuant à la pollution des sols. Ces visites ont permis de vérifier la conformité à la réglementation actuelle et d'anticiper les évolutions à venir. **Près de 60 % des exploitants contrôlés avaient établi un diagnostic des PFAS présents dans leur dispositif de lutte contre les incendies ;** par ailleurs ils s'étaient organisés pour procéder à une substitution rapide des anciens émulseurs contenant des PFAS interdits ou sur le point de l'être.

Nos acquis sur le sud lyonnais

Dès 2022, la préfète du Rhône a prescrit à Arkema, principal émetteur régional de PFAS dans l'eau, de réduire par paliers ses rejets en PFAS dans le Rhône, jusqu'à cesser totalement l'utilisation de son surfactant perfluoré (6:2 FTS). Ces mesures ont produit des résultats très significatifs. **Les rejets**

dans les eaux de surface ont fortement diminué : ils atteignent environ 2 kg/mois en moyenne sur 2025 (contre 13 kg/mois en moyenne en 2024 et 300 kg/mois en 2022). Les rejets encore mesurés proviennent de pollutions résiduelles (par exemple dans les tuyauteries) et de la remobilisation de la pollution

historique de la nappe souterraine. Pour mieux suivre cette situation, les campagnes de mesures dans les eaux souterraines ont été renforcées en 2025 et le seront encore en 2026 par un arrêté préfectoral complémentaire. En parallèle, Arkema a modernisé sa technologie de pré-traitement des effluents et a remplacé 5 tonnes de produits utilisés pour lutter contre les incendies à l'aide de mousses contenant des PFAS, éliminés comme déchets dangereux par incinération.

En janvier 2025, un contrôle inopiné de l'inspection des installations classées a confirmé l'arrêt d'utilisation du 6:2 FTS par Arkema. Il a été remplacé par un produit n'appartenant pas à la famille des PFAS et ne présentant pas de danger identifié pour la santé ou l'environnement, au regard des règles de classifications européennes en vigueur.

Grâce à son installation de traitement, les rejets de Daikin dans l'eau sont limités à quelques grammes par an. L'industriel a réalisé de nouveaux investissements en 2025 pour améliorer encore cette performance de traitement. Par ailleurs, fin 2025, **Daikin a remplacé son surfactant PFAS, le PFHxA, par un composé n'appartenant pas à la famille des PFAS**, substitution confirmée par l'inspection des installations classées. Cette évolution permet de réduire encore les rejets, à la fois dans l'eau et dans l'air.

Enfin, la surveillance des PFAS dans les rejets sera élargie en 2026 aux stations d'épuration. Elles peuvent concentrer des substances PFAS dans les eaux rejetées ou les boues issues du traitement. Des analyses volontaires et exploratoires de boues ont été conduites sur le sud lyonnais avant l'adoption d'un cadre national. Ainsi depuis 2023, le syndicat gestionnaire de la station d'épuration située à Givors (SYSEG), en lien avec les services de l'État, mène ainsi des analyses sur les boues issues du traitement des eaux usées. Les résultats montrent des concentrations globalement stables d'une campagne à l'autre et des valeurs inférieures aux références internationales actuellement disponibles. Ces travaux contribuent à capitaliser des données de référence et à faire progresser la connaissance, sur un sujet encore peu documenté.



Arkema et Daikin ont stoppé l'utilisation de leurs surfactants PFAS, le 6:2 FTS et le PFHxA.

Nos priorités 2026

■ Agir sur les plus gros émetteurs industriels de rejets dans l'eau

- ♦ Finaliser la surveillance des rejets dans l'eau pour l'ensemble des sites industriels concernés en obtenant les résultats des sites restants.
- ♦ Vérifier la réalisation des plans d'actions sur les 41 plus gros émetteurs industriels, basés sur l'investigation, la surveillance, et la recherche de réduction ou de suppression des rejets. La trajectoire nationale¹ prévoit de tendre vers la fin des rejets aqueux en PFAS en 2030.
- ♦ Réaliser 25 contrôles sur sites en 2026 pour s'assurer que les plans d'actions progressent de la phase d'investigation à la phase opérationnelle, donc à la définition et la mise en place de solutions.

Sur le territoire du sud lyonnais

- ♦ Engager une action pour réduire les PFAS dans les eaux pompées par Arkema dans la nappe souterraine.

■ Suivre la mise en place d'une redevance sur les rejets en PFAS dans l'eau

- ♦ Préparer, pour les industriels de la région concernés par les orientations nationales, la perception d'une redevance indexée sur leurs rejets. Elle sera perçue par les agences de l'eau concernées.

■ Surveiller les stations de traitement et d'épuration

- ♦ Mettre en œuvre, selon les instructions nationales, la campagne nationale de surveillance des stations d'épuration urbaines. En région, 167 stations de plus de 10 000 équivalents habitants sont concernées. Les exploitants devront mener des analyses à la fois sur les eaux entrantes et les eaux rejetées par ces installations.
- ♦ Suivre la mise en œuvre de mesures, par les exploitants, des teneurs en PFAS dans les boues de certaines stations d'épuration urbaines ou industrielles, selon les instructions nationales.

Sur le territoire du sud lyonnais

- ♦ Poursuivre l'accompagnement auprès du SYSEG pour analyser les boues de la station d'épuration de Givors, notamment par des comparaisons inter-laboratoires destinées à améliorer la fiabilité des mesures.

■ SURVEILLER ET RÉDUIRE LES REJETS DANS L'AIR

Nos acquis à l'échelle régionale

En 2025, la DREAL a engagé la surveillance des rejets des installations d'incinération, de co-incinération et d'autres traitements thermiques de déchets. 54 installations sont concernées en région, conformément à l'arrêté ministériel du 31 octobre 2024.

La première phase de cette surveillance a porté sur les 11 incinérateurs de déchets dangereux de la région : tous les sites ont réalisé leurs campagnes de mesures.

Les résultats, détaillés par site et par substance, sont publiés en transparence sur le site internet de la DREAL. À ce stade, les mesures réalisées ne mettent pas en évidence d'installation nécessitant une vigilance renforcée de la part des services de l'État.

Nos acquis sur le sud lyonnais

Les rejets canalisés de PFAS dans l'air d'Arkema et Daikin sont surveillés deux fois par an, dans un cadre fixé par arrêté préfectoral. Entre 2022 et 2024, sur prescription, les industriels ont mené des analyses portant à la fois sur les émissions atmosphériques et sur

les retombées autour de la plate-forme. Ces analyses ont principalement détecté les PFAS historiquement utilisés sur la plateforme, notamment le 6:2 FTS et le PFHxA.

Des campagnes de mesure innovantes ont aussi été menées par ATMO pour mieux connaître la présence de PFAS dans l'air ambiant. Ces travaux ont permis d'améliorer et de fiabiliser la méthode, qui pourra désormais être déployée sur d'autres territoires.

Des actions ont été engagées depuis 2024 pour réduire significativement les émissions dans l'air à la source.

Sur prescription de la préfète du Rhône, l'entreprise Daikin a mis en place à l'été 2024 un dispositif de traitement permettant de **réduire de plus de 90 % ses rejets atmosphériques de PFAS**. L'industriel a également installé un filtre « absolu » sur son atelier de pré-compound, limitant les émissions à moins de 2 grammes par an, et a encore optimisé le traitement de ses rejets dans l'air fin 2025.

De son côté, Arkema a procédé à un nettoyage approfondi de l'émissaire à l'origine des principaux rejets atmosphériques de PFAS, ce qui a permis de **réduire ces émissions d'un facteur 30**, pour atteindre environ 100 grammes par mois.



Les rejets en PFAS dans l'air par Daikin ont été réduits de plus de 90 % depuis 2024.

Nos priorités 2026

■ Poursuivre la surveillance des rejets en PFAS dans l'air des incinérateurs et des co-incinérateurs²

- ♦ Surveiller les installations de co-incinération (11 dans la région), telles que certaines cimenteries à hauts débits.
- ♦ Surveiller les incinérateurs de déchets non dangereux traitant plus de 15 tonnes par heure (6 installations).

Sur le territoire du sud lyonnais

- ♦ Poursuivre la réduction à la source des rejets en PFAS dans l'air des industriels Arkema et Daikin.

Sur le territoire de Rumilly

- ♦ Mettre en place une surveillance des rejets de PFAS dans l'air sur le site Tefal ainsi qu'un plan d'actions.

²- Conformément à l'arrêté ministériel du 31 octobre 2024

Réduire les
pollutions à la
source

Garantir aux
habitants
une eau
d'alimentation
conforme

Renforcer la
surveillance
des denrées
alimentaires

Soutenir les
projets et la
recherche
sur des sujets
émergents

SURVEILLER LES CAPTAGES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

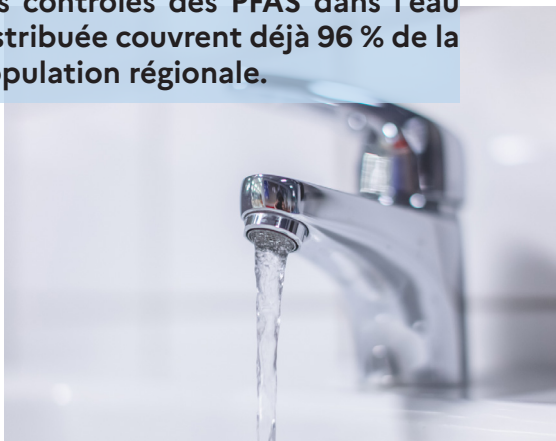
Nos acquis à l'échelle régionale

Dès 2022, l'Agence régionale de santé (ARS) a mis en place une surveillance pilote sur des captages à risques et leurs réseaux de distribution. Ils ont été identifiés grâce aux investigations exploratoires de l'Agence de l'eau et de la DREAL sur le bassin Rhône-Méditerranée.

En 2025, l'ARS a généralisé cette surveillance : les PFAS sont désormais intégrés au programme de contrôle sanitaire réglementaire de l'eau distribuée, tout en maintenant une vigilance renforcée sur les secteurs les plus sensibles.

Ainsi, depuis 2022, 3 320 analyses ont été réalisées sur 2 040 captages. Les deux tiers de ces analyses ont été effectués en 2025, ce qui témoigne d'une **mobilisation particulièrement importante des services de l'État**. Les analyses ont ciblé en priorité les captages à fort débit situés dans des zones densément peuplées. **Grâce à cette stratégie, les contrôles réalisés couvrent aujourd'hui 96 % de la population régionale.**

Les contrôles des PFAS dans l'eau distribuée couvrent déjà 96 % de la population régionale.



En cas de dépassement de la limite de qualité réglementaire³, la personne responsable de la production et de la distribution de l'eau – PRPDE – propose un plan d'actions pour revenir à la conformité dans les meilleurs délais. À ce jour, **17 situations de non-conformité ont déjà été résolues**, grâce à des systèmes de traitement au charbon actif (comme à Ternay dans le Rhône, Rumilly en Haute-Savoie ou Valence dans la Drôme), à l'arrêt de l'utilisation de certaines ressources, ou à des procédés de dilution. Une seule situation de non-conformité est en cours début 2026 dans un hameau en Ardèche, avec une restriction temporaire d'usage de l'eau concernant une dizaine d'habitations. Deux autres situations potentielles sont suivies, dans l'Ain, et pourraient donner lieu à des plans d'actions si les non-conformités sont confirmées.

Lorsque des dépassements sont constatés, les services de l'État recherchent les sources possibles de pollution, notamment industrielles. Néanmoins, ces investigations s'avèrent complexes, les contaminations étant souvent d'origines inconnues, multiples, en partie ou entièrement historiques.

Enfin, l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse soutient financièrement les actions engagées par les services publics d'eau potable pour rétablir la conformité de l'eau. Cette mobilisation est inscrite dans son 12e programme d'intervention 2025-2030. **Sur le territoire régional, l'Agence a déjà versé 3,3 M€ d'aides en 2024 et 2025, notamment pour accompagner le retour à la conformité des captages de Ternay, Valence et Rumilly.**

3- Pour rappel, le seuil de qualité réglementaire (qui correspond à une valeur de gestion) est de 0,1 µg/L (ou 100 ng /L) pour la somme des 20 PFAS sélectionnés par l'Union européenne.

Nos acquis à Rumilly

Après la détection de taux élevés en PFAS (en particulier en PFOA), les puits de Madrid à Rumilly en Haute-Savoie ont été déconnectés fin 2022 et des ressources alternatives ont été mobilisées. La collectivité, le gestionnaire du réseau et l'État ont travaillé de concert pour mettre en place une solution réactive et innovante,

une unité de traitement mobile par charbons actifs. Elle a permis de revenir à la conformité fin 2023. **Près de 40 % du financement de cette solution de traitement a été apporté par les services de l'État** (via la dotation DETR et une subvention de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse).

Nos acquis sur le sud lyonnais

L'eau distribuée à partir du captage de Ternay, qui alimente environ 170 000 habitants du sud lyonnais, est revenue à la conformité en janvier 2026. Un dispositif pérenne de traitement par charbon actif a été mis en

place, grâce à la mobilisation conjointe de l'ensemble des acteurs locaux et au soutien financier de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, qui a apporté près de 1,8 M€ d'aides.

SURVEILLER L'EAU CONDITIONNÉE

Une instruction nationale a permis d'engager la surveillance des PFAS dans les eaux conditionnées (eaux minérales naturelles et eaux de source). En Auvergne-Rhône-Alpes, **39 sources ont ainsi été contrôlées en 2025.**

Sur trois sites situés en Ardèche et dans la Loire, la détection de PFAS a conduit les services de l'État à mettre en place une surveillance renforcée. Les exploitants ont décidé de l'arrêt de l'utilisation de certaines sources.

Nos priorités 2026

■ Poursuivre et compléter la surveillance sur l'ensemble du réseau de distribution

- ♦ Compléter la surveillance à partir des captages de faible débit, qui alimentent des secteurs plus restreints et concernent environ 4 % de la population régionale.
- ♦ Maintenir une vigilance forte et un suivi renforcé sur les secteurs identifiés comme sensibles.

■ Anticiper l'élargissement des substances PFAS contrôlées

- ♦ Intégrer le TFA et le 6:2 FTSA à compter du 1^{er} janvier 2027.
- ♦ Être en veille active quant à l'évolution des connaissances scientifiques, des données sur les risques sanitaires et des modalités de gestion, notamment celles associées au TFA.

■ Soutenir les actions permettant un retour durable à la conformité de l'eau distribuée

- ♦ Accompagner les collectivités et gestionnaires de réseaux afin d'atteindre les concentrations les plus basses possibles dans l'eau distribuée, notamment par la mise en place de solutions de traitement si nécessaire. L'objectif est de réduire l'exposition des populations et d'anticiper une évolution éventuelle des valeurs sanitaires et/ou réglementaires.
- ♦ Mobiliser des financements de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour soutenir les collectivités et gestionnaires de captages identifiés comme non conformes par l'ARS.
- ♦ Mettre en œuvre, si nécessaire et dans l'attente du retour à la conformité de l'eau distribuée, des mesures de protection adaptées des populations, pouvant inclure des restrictions temporaires d'usage de l'eau.

■ Poursuivre la surveillance de l'eau conditionnée

- ♦ Maintenir une surveillance des sources concernées par la présence de PFAS.

Réduire les
pollutions à la
source

Garantir aux
habitants
une eau
d'alimentation
conforme

Renforcer la
surveillance
des denrées
alimentaires

Soutenir les
projets et la
recherche
sur des sujets
émergents

■ CONTRÔLER LES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET LES ÉLEVAGES PROFESSIONNELS

Nos acquis à l'échelle régionale

En déclinaison du plan de surveillance européen 2022-2025, les directions départementales de la protection des populations (DDPP) ont effectué 164 prélèvements de denrées animales et végétales en Auvergne-Rhône-Alpes, dont 76 rien qu'en 2025. Ces prélèvements ont été effectués dans les exploitations agricoles, mais aussi sur des lieux de commercialisation tels que les marchés. Ce plan a montré **100 % de conformité avec les valeurs réglementaires** lorsque celles-ci existent (viandes, œufs, poissons, mollusques, crustacés).

En 2025, une surveillance de l'alimentation animale a aussi été lancée, avec 7 prélèvements dans la région.



Les produits des exploitations agricoles et des élevages professionnels peuvent être consommés.

Nos acquis sur le sud lyonnais

La DDPP a étudié 71 prélèvements de végétaux dans des exploitations agricoles dans le sud lyonnais entre 2022 et 2023. Il n'existe pas de valeurs réglementaires applicables. La majorité des résultats respecte les valeurs indicatives définies par l'Union européenne. Des dépassements ponctuels de ces valeurs indicatives ont été observés, essentiellement sur des légumes feuilles.

Les élevages professionnels de poules pondeuses, et un élevage de bovins, ont été contrôlés par la direction départementale de la protection des populations (DDPP). Ils respectent les valeurs réglementaires.

Nos acquis sur Rumilly

La DRAAF a conduit en 2025 un plan de contrôle spécifique dans la zone de Rumilly concernant les denrées animales (lait, œufs, viande) sur 12 exploitations agricoles. **100 % des résultats sont conformes aux valeurs réglementaires.**

Un plan de prélèvement exploratoire avait aussi été mené en 2022-2023 sur la production maraîchère sur le territoire de Rumilly, bien qu'il n'existe pas de valeurs

réglementaires applicables. Il avait mis en évidence des teneurs en PFAS dépassant celles retrouvées habituellement en « bruit de fond ». À la suite de ces résultats, des échanges ont été engagés avec les exploitants afin de les aider à identifier et diminuer les risques de pollution par les PFAS, notamment via l'irrigation.

Nos priorités 2026

■ Poursuivre la surveillance des exploitations professionnelles

- ♦ Réaliser 103 contrôles dans la région en 2026, en élargissant les analyses à la matrice lait.

Sur le territoire de Rumilly :

- ♦ Poursuivre le plan de contrôle renforcé des denrées animales commercialisées (lait, viande, œufs), en réalisant des analyses sur 14 nouvelles exploitations agricoles.

■ Faire progresser la gestion des PFAS dans les matières fertilisantes

- ♦ Sur la base d'un cadrage national, approfondir les connaissances et les modalités de gestion des PFAS dans les matières fertilisantes, notamment pour les épandages agricoles de boues issues de stations de traitement urbaines ou industrielles.

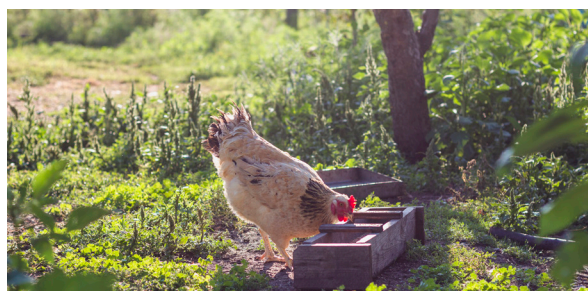
■ DÉFINIR DES RECOMMANDATIONS DE CONSOMMATION ET D'USAGES POUR PROTÉGER LA POPULATION DANS LES ZONES SUREXPOSÉES

Nos acquis sur le sud lyonnais

Les services de l'État ont analysé les œufs de poulaillers particuliers, sur un vaste périmètre dans le sud et le sud-ouest lyonnais. En l'état des connaissances disponibles, **une recommandation de ne pas consommer les œufs et les volailles des poulaillers particuliers a été émise sur 15 communes.**

Plusieurs campagnes de surveillance environnementale, dans un périmètre allant jusqu'à 4 km autour de la plate-forme industrielle d'Oullins Pierre-Bénite, ont été prescrites par l'État à Arkema et Daikin. Elles ont montré la contamination de certains végétaux, en particulier dans des potagers aux abords de la plate-forme industrielle. Elles ont aussi mis en évidence des teneurs élevées en PFAS dans les eaux de pluie et puits privés.

Compte-tenu des teneurs mesurées et des données disponibles, **la préfecture a émis une recommandation sanitaire de non consommation des fruits et légumes des jardins potagers, et de non utilisation des eaux pluviales et des puits privés, dans un périmètre déterminé autour de la plate-forme.** Des études complémentaires ont été demandées aux industriels et permettront, le cas échéant, de compléter ces recommandations d'usages.



Nos acquis sur Rumilly

L'expert de l'État, le BRGM, a mené à la demande des collectivités une étude relative à la contamination des eaux souterraines et superficielles dans le secteur de Rumilly. Les résultats 2025 ont confirmé la présence d'une pollution significative de la nappe souterraine sous Rumilly.

Plusieurs périmètres sont concernés par des recommandations de ne pas consommer des produits et œufs du jardin et de ne pas utiliser l'eau de puits privés.

Les services de l'État ont émis **une recommandation sanitaire de ne pas utiliser l'eau issue des puits privés des particuliers**, sur un périmètre défini, quel qu'en soit l'usage y compris pour l'arrosage des potagers.

Par ailleurs, des analyses environnementales exploratoires ont été menées en 2025 autour du site industriel Tefal et des emprises de deux anciennes décharges publiques, à la demande des services de l'État. Les résultats provisoires, disponibles fin 2025, ont conduit à formuler une recommandation d'usage ciblée : **sur un périmètre très limité autour des anciennes décharges de Broise et des Granges, la consommation**

des fruits et légumes issus des potagers privés est déconseillée.

Enfin, l'ARS a conduit fin 2025 une campagne d'analyses d'œufs issus de poulaillers privés de particuliers de Rumilly et de communes environnantes. Au total, 39 échantillons ont été analysés. Au regard des résultats, **les services de l'État ont recommandé de ne pas consommer les œufs provenant de poulaillers de particuliers dans les communes de Rumilly, Lornay, Moye, Bloye, Massingy, Sales, Boussy et Marigny-Saint - Marcel.**

Nos priorités 2026

■ Affiner la connaissance et la gestion des risques sanitaires

- ♦ S'appuyer sur les expertises nationales attendues, dans le cadre du plan national interministériel sur les PFAS, pour adapter et faire évoluer si nécessaire les évaluations de risques et les recommandations mises en place localement.

Sur le territoire de Rumilly :

- ♦ Mener des investigations complémentaires et mettre en place un plan de surveillance environnementale sur un périmètre élargi, afin d'identifier la zone impactée.

■ SURVEILLER LES POISSONS POUR LA PÊCHE DE LOISIRS

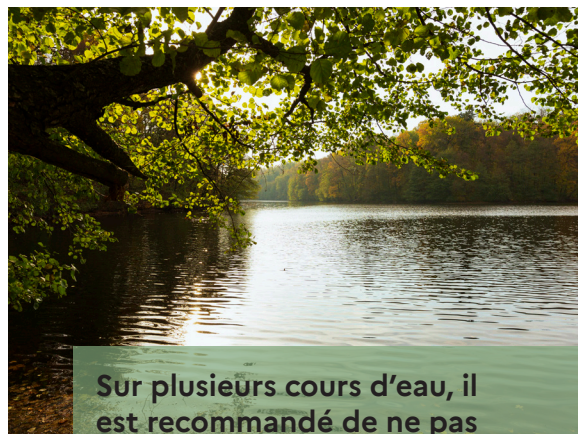
Nos acquis sur le sud lyonnais

Les services de l'État, en lien avec les acteurs de la pêche, ont conduit un plan exploratoire sur les poissons, qui a montré une imprégnation importante des poissons au niveau des stations de pêche, y compris sur des points témoins. Ils ont ainsi émis une recommandation

sanitaire, de ne pas consommer les poissons pêchés dans le Rhône en aval d'Oullins Pierre-Bénite, dans le Garon, et dans le lac de Combe Gibert. Il n'y a pas de pêche professionnelle dans le secteur.

Nos acquis sur Rumilly

Les services de l'État, en lien avec les acteurs de la pêche, ont réalisé plusieurs pêches dans les principaux cours d'eau du secteur de Rumilly. Les résultats ont conduit l'ARS à émettre une recommandation de non consommation des poissons pêchés dans le Dadon et le Chéran. Il n'y a pas de pêche professionnelle dans le secteur.



Sur plusieurs cours d'eau, il est recommandé de ne pas consommer les poissons pêchés.

Réduire les
pollutions à la
source

Garantir aux
habitants
une eau
d'alimentation
conforme

Renforcer la
surveillance
des denrées
alimentaires

Soutenir les
projets et la
recherche
sur des sujets
émergents

MIEUX CARACTÉRISER L'EXPOSITION DES POPULATIONS

Pour mieux protéger les travailleurs exposés aux PFAS, dès 2024, les services de l'État en région ont réuni les organisations syndicales afin de faire le point sur les enjeux en termes d'emplois, de conditions de travail et d'environnement. Afin de renforcer les capacités d'action sur le terrain, **quarante inspecteurs du travail ont été formés** pour mieux prendre en compte la problématique des PFAS dans les entreprises.

La direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) a également soutenu, à hauteur de 38 000 €, une étude menée par le Centre régional des pathologies professionnelles et environnementales (CRPPE). Cette étude vise à mieux caractériser l'exposition des travailleurs aux PFAS, en particulier dans les entreprises qui ne sont pas identifiées comme de grands producteurs ou utilisateurs de ces substances. De nature exploratoire, elle permettra de faire progresser les connaissances et les méthodes d'évaluation de l'exposition professionnelle, en collaboration avec les médecins du travail des entreprises concernées.

Afin d'améliorer la connaissance de l'exposition et de l'imprégnation des populations aux PFAS, **l'ARS a apporté en 2025 un financement exceptionnel de 200 000 € à l'étude PERFAO**, conduite par l'institut écocitoyen pour la connaissance des pollutions. Ce soutien a permis de lancer cette étude d'imprégnation locale sur le territoire du sud lyonnais, dont l'objectif est de mesurer les niveaux de concentrations en PFAS dans l'organisme d'habitants du territoire et d'en identifier les déterminants (lieux d'habitation, habitudes de

vie...). Les résultats attendus permettront d'améliorer la connaissance de l'imprégnation des populations locales dans ce secteur à enjeux sur les PFAS et de mieux comprendre les mécanismes et voies d'exposition possibles en fonction des facteurs environnementaux, et en complément des études environnementales déjà menées.

Nos priorités 2026

- **Mieux prendre en compte les PFAS dans la prévention et le suivi des expositions professionnelles**
 - ♦ Intégrer la question des PFAS aux travaux du 5^e plan régional santé au travail (PRST).
- **Renforcer l'information sur les enjeux sanitaires liés aux PFAS**
 - ♦ Établir une communication pédagogique sur le volet santé, auprès des professionnels de santé et du grand public.

SOUTENIR DES PROJETS INDUSTRIELS INNOVANTS

L'État accompagne plusieurs projets innovants dans la région. Par exemple, dans le cadre de l'appel à projets i-Lab de France 2030, l'État soutient un projet de substitution des PFAS dans les textiles techniques, porté par une start-up implantée sur la plateforme d'innovation Axel'One à Saint-Fons. Par ailleurs, le projet PREFAS, porté par l'entreprise lyonnaise TreeWater, vise à développer une technologie innovante d'électro-

oxydation permettant de détruire les PFAS dans les milieux aqueux, notamment dans les effluents industriels. Lauréat de France 2030, il bénéficie également d'un soutien financier dans le cadre du Fonds vert 2025 pour internaliser sa production d'anode. Un autre projet nommé WWT-PFAS porté par la société Envitech est également lauréat de France 2030 régionalisé.

Ces initiatives ont vocation à être identifiées et soutenues par la DREETS. Elles contribuent à accélérer l'innovation industrielle, à la fois pour réduire l'usage des PFAS à la source et pour développer de nouvelles solutions de traitement des pollutions existantes.

Par ailleurs, un hub d'excellence se structure sur les PFAS, lancé par la Métropole de Lyon avec l'aide du pôle de compétitivité Axelera, afin de faire collaborer tout l'écosystème régional. L'État s'inscrit dans cette dynamique, notamment via ses organismes publics de recherche et d'enseignement supérieurs membres du collège scientifique d'Axelera. La démarche permettra de monter des projets innovants, d'initier des plateformes de tests pour des matériels/techniques de mesures ou de dépollution, d'améliorer la connaissance sur les PFAS dans les différentes matrices (eau, air et sol).

Nos priorités 2026

■ Poursuivre l'accompagnement des projets innovants en lien avec les PFAS

- ◆ Mobiliser les différents leviers publics, notamment financiers (France 2030 ou Fonds Vert) pour accompagner les projets industriels innovants.
- ◆ Accompagner la structuration du hub d'excellence sur les PFAS.

MENER DES ANALYSES EXPLORATOIRES SUR L'ENVIRONNEMENT

Les services de l'État sont engagés dans plusieurs études et analyses exploratoires afin d'améliorer la connaissance des PFAS dans l'environnement, d'éclairer la prise de décision publique et de faire progresser les connaissances scientifiques.

Sur le bassin Rhône Méditerranée, l'agence de l'eau et ses partenaires conduisent depuis plusieurs années des campagnes d'analyses dans les milieux aquatiques (rivières, lacs, eaux souterraines).



Des campagnes d'analyses pilotes sont menées dans les milieux aquatiques.

La DREAL a également mis en place un groupe de travail partenarial sur les sédiments du Rhône, associant la Compagnie nationale du Rhône (CNR),

des organismes scientifiques (INRAE, ENTPE, Centre Ecotox de Lausanne, IRD Grenoble, Laberca-Oniris), la Métropole de Lyon, la fédération de pêche, l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, l'office français de la biodiversité, l'ARS et Voies navigables de France. Ce groupe vise à améliorer la connaissance des PFAS dans les sédiments et à accompagner les acteurs dans leur gestion opérationnelle, notamment dans le cadre des opérations de curage ou des projets de restauration des marges alluviales du Rhône.

Plusieurs projets scientifiques sont en cours :

- un état des lieux des sédiments du Rhône, porté par l'ENTPE, fondé sur l'analyse de carottes sédimentaires permettant de reconstituer l'historique des pollutions, ainsi que sur une analyse des sédiments récents de surface sur tout le linéaire Rhône ;
- une étude menée dans le cadre du projet européen PARC, pilotée par l'INRAE sur le secteur du sud lyonnais, visant à analyser la présence et les transferts de PFAS dans différents compartiments aquatiques (eau, sédiments, poissons) à l'aide de méthodes analytiques innovantes ;
- une étude d'écotoxicité des sédiments contaminés par les PFAS, demandée par la DREAL et conduite par l'INRAE et le Centre Ecotox de Lausanne, afin de proposer des repères et méthodes de gestion pour les sédiments contaminés.

Nos priorités 2026

■ Poursuivre les analyses exploratoires sur l'environnement

- ♦ Renforcer les analyses sur le bassin Rhône-Méditerranée et y intégrer de nouvelles substances PFAS, dont le TFA.
- ♦ Animer le groupe de travail partenarial sur les sédiments et renforcer sa portée opérationnelle. Dans ce cadre, l'État demandera des analyses de PFAS avant et pendant les opérations de remobilisation des sédiments dans le Rhône et la Saône (dragage d'entretien, restauration des milieux aquatiques).

Transparence et dialogue avec les territoires

Face aux enjeux liés aux PFAS, l'État applique un principe de transparence. Pour garantir l'information de tous, les résultats des analyses, les études menées et collectées, les mesures prises, sont publiés régulièrement sur les sites internet des services de l'État en région. Chacun peut y accéder librement pour suivre l'évolution des connaissances et des actions engagées.

L'État entretient également un dialogue étroit avec les élus locaux. Sur le sud lyonnais et sur le territoire de Rumilly, des comités des élus sont réunis régulièrement pour partager les résultats, expliquer les mesures engagées et accompagner les territoires concernés.

Pour en savoir plus

- Accès directs aux rubriques web de la DREAL et de l'ARS (contenu identique) :
DREAL : <https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/substances-perfluorees-pfas-r5711.html>
ARS : <https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/les-et-polyfluoroalkylees-pfas>
- Cartographie nationale : <https://macarte.ign.fr/carte/HzWzr5/Info-PFAS>

Contact presse

Fabien DESPINASSE

Tél : 07 86 85 61 42

Mél : pref-communication@rhone.gouv.fr

Préfecture du Rhône – 69003 Lyon Cedex 03

Standard : 04.72.61.61.61 – <http://www.rhone.gouv.fr>



@prefetrhone



prefet_69



Préfecture Auvergne-Rhône-Alpes



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Directeur de la publication : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Pilotage, coordination et mise en page :
Mission communication, influence et appui stratégique

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement Auvergne-Rhône-Alpes
69453 Lyon cedex 06 - Tél. 04 26 28 60 00